

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.013

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 janvier 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 janvier 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Philippe CAU représenté par M. Yannick PAVON  
M. Gérard FILOCHE représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE  
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Julien DURESSAY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Thomas LAFARIE, M. Christophe PLASSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL - ASCO DU MARAIS DE BOUBE & BELMONT

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

L'Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) du marais de Boube & Belmont rencontre actuellement de graves difficultés financières.

Depuis 2022, suite à plusieurs avaries observées sur la station de pompage (pompes de 600 et de 900L/s hors service), l'ASCO s'est vue dans l'obligation d'engager d'importants frais pour réaliser des travaux en urgence (location de pompes de secours et remplacement de la pompe de 900L/s).

Dans un même temps, malgré les conventions d'aides financières existantes avec les communes (Saint-Georges-de-Didonne, Royan et Médis) pour le fonctionnement des pompes, l'ASCO subit l'augmentation du coût de l'énergie avec une facture EDF quatre à six fois supérieure à celles des années précédentes.

Aujourd'hui, l'ASCO n'est pas en capacité de solder le montant des travaux engagés et de régler les factures d'électricité depuis le mois de novembre 2023. L'état des dépenses effectuées et des engagements non soldés est le suivant :

- Location de pompes et remplacement de la pompe de 900L/s : 41 012,40 €  
dont 70% d'aide du Conseil Départemental, soit un reste à charge de 12 303,72 €
- Facturation EDF 2023 : 55 020,59 €  
avec un montant de factures impayées de 19 139,18 €

Vu l'urgence et pour éviter tout arrêt de la station de pompage, il est envisagé de verser une aide exceptionnelle au bénéfice de l'ASCO. Sur la totalité des sommes à régler (12 303,72 € + 19 139,18 € = 31 442,90 €) les participations respectives sont calculées selon la surface artificialisée (%) de chaque commune à l'échelle du bassin versant de l'ASCO :

Commune	Territoire artificialisés	Valeur relative par Commune	Montant
Saint-Georges-de-Didonne	169,02 ha	56 %	17 608,02 €
Royan	95,92 ha	32 %	10 061,73 €
Médis	37 ha	12 %	3 773,15 €
<b>Total aides pour ASCO</b>	<b>301,94 ha</b>	<b>100 %</b>	<b>31 442,90 €</b>

Ainsi, pour la Ville de Royan, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

- ASCO BOUBE & BELMONT + 10 061,73 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les réunions organisées à la CARA les 24 juillet et 18 décembre 2023 en présence des différents acteurs,
- Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 65748 - Fonction 6312 – Gestionnaire 7400

- ASCO BOUBE & BELMONT

+ 10 061,73 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Madeline TANTIN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 janvier 2024